



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le **jeudi 4 juin 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Robin DAVID à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMVIT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTIONS DE DEUX PAVILLONS - CM/20/050

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) a formulé une demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de deux pavillons formant quatre logements à loyers modérés sur la Zac de la Hauteville.

Le prêt destiné à être garanti se présente comme suit :

Organisme financeur	Caisse d'Epargne
Montant du prêt	315 000 €
Durée	25 ans
Taux proportionnel	amortissement progressif : 1,55%
Echéance	trimestrielle
Amortissement du capital	progressif, échéances constantes
Caclul des intérêts	30/360

Qu'au cas où la SEMVIT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de la SEMVIT, sur simple demande de la Caisse d'Epargne.

Qu'en cas de défaillance de la SEMVIT le Conseil Municipal devra s'engager, pendant toute la durée du prêt, à dégager des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5, L.2313-1-1 et L.2313-7 et D.1511-30 à D.1511-35 ;

VU l'article L452-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la requête présentée par la SEMVIT du 11 mai 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville du Trait à hauteur de 50% soit 157 500€ pour le prêt dont le montant total s'élève à 315 000€ souscrit par la SEMVIT et contracté auprès de la Caisse d'Epargne et dont les conditions sont susmentionnées.

DIT que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Sur simple notification de l'impayé, par simple lettre la Caisse d'Epargne, le Ville s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMVIT pour son paiement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à délibérer, en cas de besoin, pour mettre à disposition les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt en cas de défaillance de la SEMVIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la SEMVIT.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 20 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
04 juin 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

